

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Bordeaux - PAE des Bassins à flot - Charte de fonctionnement de la Maison du Projet et établissement d'une redevance - Décision - Autorisation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 26 octobre 2012, La Cub a approuvé le projet de convention tripartite l'associant à la Ville de Bordeaux et au Grand Port Maritime de Bordeaux pour l'aménagement et l'animation de la Maison du Projet du projet urbain des Bassins à Flot. Cette convention tripartite, signée le 29 novembre 2012 fixe les engagements de chacun des partenaires dans l'aménagement et le fonctionnement du local.

En application de cette convention, le GPMB a mis à disposition de La Cub un local de 280m² dans le hangar G2, dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour une durée de sept ans.

De même, La Cub a conclu une convention de sous-occupation concédant un droit de sous-occupation de la Maison du Projet par La Cub à la Ville de Bordeaux, avec le consentement du GPMB.

Une charte a été élaborée afin de fixer les modalités de fonctionnement du local ; elle tient également lieu de règlement intérieur.

La Maison du projet est un lieu d'information, de communication et d'animation qui peut être mis à disposition de tiers afin d'y organiser toute manifestation en lien avec le projet urbain des Bassins à Flot dans le respect de la charte de fonctionnement. Une redevance est prévue à ce titre.

La convention tripartite prévoit qu'une redevance sera appliquée pour toute manifestation à caractère commercial ou de promotion. Par application de la convention tripartite déclinée dans l'AOT et la convention de sous-occupation du local, La Cub, la Ville de Bordeaux, le GPMB, l'Association des promoteurs immobiliers ainsi que les manifestations à caractère associatif ou public et à vocation non commerciale pourront bénéficier de l'utilisation du local sans contrepartie. La charte de fonctionnement prévoit que pendant les horaires d'ouverture au public, la jouissance exclusive du local n'étant pas assurée, un abattement de 50% du tarif sera appliqué.

Par conséquent, il est envisagé de fixer le montant de la redevance applicable selon les modalités suivantes qui tiennent compte des frais de fonctionnement et d'entretien du local :

- demi-journée : 80 euros (09h00/13h00 ou 14h00/18h00)
- journée : 150 euros (09h00/18h00)
- soirée : 200 euros (18h00/23h00)

Pendant les horaires d'ouverture au public, la jouissance exclusive du local n'étant pas possible, la participation aux frais sera diminuée de 50%.

La tarification exercée est valable pour toute la durée d'occupation temporaire de la Maison du Projet, soit sept ans. La Cub se réserve le droit de fixer de nouvelles modalités en terme de fonctionnement du local (tarification incluse) et redélibérera le cas échéant.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la charte de fonctionnement du local, dont le projet est ci-annexé, et le montant de la redevance pour la mise à disposition du local.

Le Conseil de Communauté,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2010/0136 du 26 mars 2010 du Conseil de Communauté instaurant le PAE des Bassins à Flot et ses annexes,

Vu la délibération n°2012/0736 du 26 octobre 2012 du Conseil de Communauté approuvant la convention pour l'aménagement et l'animation d'une maison du projet pour le projet urbain des Bassins à Flot,

Vu la convention tripartite en date du 29 novembre 2012,

Vu le projet de charte de fonctionnement ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt pour le projet urbain des Bassins à Flot de mettre la Maison du projet à disposition de tiers dans un cadre clairement établi afin de participer à l'animation du lieu et à la communication sur l'opération et d'en fixer les modalités,

Décide :

Article 1 : La charte de fonctionnement du local, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Les modalités de redevance et d'exonération ainsi que le tarif appliqué dans le cadre de la mise à disposition de la Maison du Projet, telles que rappelées ci-dessous, sont approuvés.

- demi-journée : 80 euros (09h00/13h00 ou 14h00/18h00)
- journée : 150 euros (09h00/18h00)
- soirée : 200 euros (18h00/23h00)

Pendant les horaires d'ouverture au public, la jouissance exclusive du local n'étant pas possible, la participation aux frais sera diminuée de 50%.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et tout document élaboré en application de celle-ci.

Article 4 : La recette sera imputée au Budget général sur le compte 70688 - autres prestations de service.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus communistes et républicains vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 11 OCTOBRE 2013 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2013
--

M. MICHEL DUCHENE